

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES »</p>
--

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise sur son site Internet du 30/04/2014 à 9h au 26/05/2014 à 9h un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES ».

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître Régnier, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les participants à tenter de gagner :

- Un billet « un jour/deux parcs » à Disneyland Paris selon le principe des instants gagnants
- Un séjour complet (deux jours et une nuit) pour quatre personnes à Disneyland Paris par le biais d'un tirage au sort

Pour participer, le participant doit se rendre sur le site internet <http://www.maty.com/jeu-fete-des-meres-2014.html>.

- Pour les instants gagnants :
 - Il doit remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant les informations obligatoires (nom, prénom, adresse email) ;
 - Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participez » ;
 - Cliquer sur le bouton « Jouez » en dessous de la cocotte. Celle-ci s'anime alors ;
 - Cliquer sur le bouton « Cliquez ici » pour découvrir s'il a gagné : le participant découvre alors s'il a gagné ou non un billet adulte « un jour/deux parcs » à Disneyland Paris.
- Pour le tirage au sort :

- Il doit remplir des informations supplémentaires obligatoires (civilité et date de naissance).
- En partageant le jeu via Facebook, en suivant MATY sur Twitter ou bien en invitant un ami à jouer par email, le participant aura une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant une même adresse e-mail (même nom patronymique, même prénom, même adresse e-mail).

De plus, seules quatre participations par personne pourront être enregistrées pour une seule et même adresse IP.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotations

Instants gagnants :

Sont mis en jeu dans le cadre des instants gagnants 70 billets « un jour/deux parcs » à Disneyland Paris d'une valeur commerciale unitaire de 72€ TTC (soixante-douze euros), soit une dotation totale de 5 040€ TTC (cinq mille quarante euros).

Ces billets sont des entrées non datées valables chacune pour 1 adulte pour une journée sur les 2 parcs Disneyland Paris, valables un an à compter de la date d'achat du ticket. Ils ne pourront donner lieu à aucun remboursement en cas de non utilisation.

Tirage au sort :

Est mis en jeu dans le cadre du tirage au sort final un séjour (deux jours, une nuit, entrée aux deux parcs) pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants jusqu'à 11 ans) à Disneyland Paris d'une valeur commerciale unitaire de 1 216€ TTC (mille deux cent seize euros).

Ce séjour comprend :

- Quatre entrées pour deux jours aux deux parcs (deux adultes et deux enfants jusqu'à 11 ans) à Disneyland Paris.
- Une nuit à l'hôtel Cheyenne en chambre standard et demi-pension Premium pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants jusqu'à 11 ans) incluant, d'une part, les petits déjeuners et, d'autre part, quatre places pour le dîner-spectacle « la légende de Buffalo Bill » (deux adultes et deux enfants) en première catégorie (hors autres services).
- Un déjeuner avec les personnages Disney pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants), boissons non-incluses.

Le gain est un séjour selon les conditions indiquées ci-dessus, dans la limite d'un montant maximum de 1216 €, sous réserve de disponibilité à la réservation. Tout dépassement de ce montant et toute prestation supplémentaire sera à la charge du gagnant. La non utilisation, l'utilisation partielle ou l'annulation de ce gain ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Aucune modification n'est possible après la réservation. La réservation est à effectuer uniquement auprès de l'agence de voyages PRET A PARTIR 12, place Saint-Epvre 54000 NANCY - 03 83 37 66 66.

Les frais de transport entre le domicile des gagnants et le parc sont à la charge des gagnants. Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

5) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître Régnier, Huissier de Justice à Besançon. Il sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site: <http://www.maty.com/jeu-fete-des-meres-2014.html> ou sur simple demande à MATY- « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

6) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet sera accordé sur simple demande à MATY- « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES » - 25040 Besançon Cedex 09. La demande doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10

minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

7) Détermination des gagnants

Instants gagnants :

Les gagnants du Jeu seront désignés suivant le principe des instants gagnants. Les instants gagnants, déposés auprès de l'Huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont prédéterminés de manière aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante. Il s'agit d'instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de gagnant à l'heure exacte déterminée par les instants gagnants, c'est alors le premier participant à jouer après cette heure qui remporte le gain.

Si le moment où le participant se connecte correspond à un instant gagnant, il sera alors indiqué au participant s'il a gagné la dotation mise en jeu. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu recevra la dotation concernée.

En cas de connexion frauduleuse ou si le gagnant ne prend pas possession de son gain selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement, c'est le premier joueur à valider sa participation après l'instant gagnant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY et sous le contrôle de Maître Régnier, Huissier de justice à Besançon, le 12 juin 2014.

Un gagnant principal sera tiré au sort et gagnera un séjour (2 jours, une nuit) pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants jusqu'à 11 ans) à Disneyland Paris.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que l'email l'informant de son gain ne pourrait lui être remis ou **qu'il ne communiquerait pas les informations nécessaires pour bénéficier de son gain.**

La liste des gagnants (nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

8) Réclamation du lot

Les gagnants des instants gagnants seront informés directement de leur lot sur le site <http://www.maty.com/jeu-fete-des-meres-2014.html>. Ils recevront par la suite un email leur confirmant leur gain, auquel ils devront répondre en indiquant leur nom, prénom et adresse postale complète afin de recevoir leur billet. Ce dernier sera envoyé dans un délai d'un mois après réception des coordonnées du gagnant.

Le gagnant tiré au sort sera informé de son gain par l'envoi d'un email dans la semaine qui suit le tirage au sort à l'adresse e-mail renseignée sur son formulaire de participation.

A réception de cet email l'informant de son gain, le gagnant devra, par retour d'email envoyé à MATY, confirmer son nom et son prénom et accepter son gain.

Il pourra alors contacter l'agence de voyages PRET A PARTIR 12, place Saint-Epvre 54000 NANCY pour organiser son séjour.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain ou à défaut de numéro de téléphone valide, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Le gagnant suppléant tiré au sort sera alors contacté, dans les mêmes conditions que définies ci-dessus. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à "La Voix de l'Enfant" (Fédération d'associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail et leur adresse postale. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES », sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

Par ailleurs, afin d'augmenter leur chance de gagner, les participants auront la possibilité de communiquer l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs amis. Les données personnelles du (des) ami(s) ne seront ni conservées ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu « JEU SPECIAL FÊTE DES MERES », sauf accord préalable du (des) ami(s).

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.